



Séance du 1^{er} juillet 2019.

Présents : *Mmes et MM. DERMAGNE Pierre-Yves, Bourgmestre-Président ; MULLENS Corine, DEFAUX Julien, HERMAN Yvon, DAVIN Christophe et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ; BELLOT François, BECHET Carine, LAVIS Thierry, BILLIET Léonard, LIBOTTE Laurent, ZABUS Arthur, de BARQUIN-DEGEIMBRE Françoise, DE MEESTER Etienne, LUPCIN Gérard, MANIQUET Albert, ANTOINE Jean-Yves, MOMMAERTS-HERMAN Julie, LEBEAU Françoise, DELMAIL Lévi et CONVIÉ Bernard, Conseillers communaux ; LEJEUNE Janique, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ; PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusés : *Mme et M. MERTZ Louise et de BRABANT Martin, Conseillers communaux.*

Délibération n° 100/2019.

COMPTES ANNUELS COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2018.

Le Conseil communal ;

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et en particulier les articles L1122-23, L1122-26, L1312-1, L1313-1, L 3131-1, § 1^{er}, 6^o, L 3132-1 et L3132-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, et en particulier le chapitre IV du titre IV (articles 66 à 75) relatif aux comptes annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2018 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 29.05.2019, n° 1016/2019 arrêtant la liste des crédits et engagements à reporter de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 20.06.2019, n°.... /2019, relative à la certification des comptes annuels 2018 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du C.D.L.D. ;

Entendu les commentaires de Monsieur le Directeur financier ;

ECOUTE le commentaire du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le compte, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5) ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE (21 VOIX POUR) :

Article 1^{er}.

DECIDE d'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2018 :

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	21.118.584,61	4.939.290,49



Séance du 1^{er} juillet 2019.

Délibération n° 100/2019 (suite 2).

Non Valeurs (2)	261.736,96	0,00
Engagements (3)	20.151.032,20	8.751.012,83
Imputations (4)	19.776.855,24	5.353.224,68
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	705.815,45	- 3.811.722,34
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.079.992,41	- 413.934,19

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Exploitation	22.924.966,72	24.810.570,04	1.885.603,32
Exceptionnel	2.567.635,83	1.955.041,92	- 612.593,91
Total de l'exercice	25.492.602,55	26.765.611,96	1.273.009,41

Bilan :

Total bilantaire	131.129.681,44
------------------	----------------

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D., les comptes seront transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de leur adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ; à leur demande, une séance d'information spécifique sera organisée.

Article 3.

Il sera procédé aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

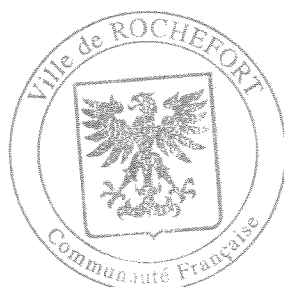
Le Président,
(s) P.-Y. DERMAGNE.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 2 juillet 2019.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

L. PIRSON.



P.-Y. DERMAGNE.